

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU l'arrêté n°2453,
- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 09 65697 du 04 juin 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de la Tournelle

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté n°2453 est ainsi modifié.

Article 2 – Le mercredi 24 juin 2009 et le mercredi 1^{er} juillet 2009 entre 7h00 et 18h00, la circulation des véhicules rue de la Tournelle entre la rue du Gué et la rue du Breuil sera interdite. Seuls les véhicules de secours, de services et d'urgences seront autorisés à circuler.

Article 3 – Les riverains de la rue de la Tournelle sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas gêner l'avancement des travaux. La circulation sera ouverte en soirée.

Article 4 – L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaire.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise KASPAR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COTTEL RESEAUX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL SA,
- La Police Municipale.

Le Maire,



Didier SARTELET.